



## MAIRIE DES ORRES

### REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DES NAVETTES

La Mairie des Orres met à disposition gratuitement un service de transport pour les vacanciers. Cette navette, de 8 places, permet de relier les hameaux à la station de ski via la ligne de bus régulière située au chef-lieu.

Elle permet également, les vendredis et samedis soir de 19h à 22h, de relier le parking de Prébois aux résidences de tourisme.

#### **Article 1 : Période de fonctionnement**

Cette navette ne fonctionnera que pour la saison d'hiver, **du 22 décembre 2018 au 22 avril 2019** et selon les horaires affichés aux points d'arrêts.

En période de vacances scolaire, la navette circulera de manière régulière.

Hors vacances scolaires, celle-ci ne fonctionnera que sur réservation.

Ladite réservation se fera en semaine uniquement et avant 15h la veille, en ligne sur le site [www.lesorres.com](http://www.lesorres.com) ou en téléphonant au numéro suivant : **04.92.44.15.54.**

#### **Article 2 : points d'arrêts**

Les points d'arrêts sont les suivants :

- ✓ Pour la semaine et en journée : Le Château – Le Haut-Forest – Le Bas-Forest – Le Chef-Lieu

Cette ligne étant en correspondance avec la ligne régulière, les retardataires ne pourront pas être attendus.

- ✓ Pour les vendredis et samedis soirs : parking Prébois – résidences de touristes

En aucun cas, le chauffeur ne sera habilité à prendre des passagers à d'autres endroits et notamment durant les trajets.

#### **Article 3 : personnes autorisées**

Seules les personnes majeures ainsi que les mineurs de 12 ans et plus sont autorisés à prendre les navettes. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

#### **Article 4 : comportement des usagers - sécurité**

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Le chauffeur met à disposition des rehausseurs pour les enfants de moins de 10 ans ainsi qu'un siège bébé.

A bord de la navette, il est interdit :

- De fumer
- De monter dans le véhicule en état d'ivresse
- De détériorer le matériel

Les passagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

#### **Article 5 : information au public**

Le présent règlement ainsi que les horaires sont disponibles sur le site internet de la Mairie, sur celui de l'Office de Tourisme ainsi qu'affichés aux points d'arrêts.